



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 3690 PORTANT MISE A JOUR DU
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE DE
MAISONS-ALFORT**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles R 731-1 à R 731-3 et R 731-8,

Vu l'arrêté municipal n°10.07.24 du 23 Juillet 2010 portant établissement du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu l'arrêté municipal n°19.12.159 du 17 décembre 2019 portant mise à jour du plan communal de sauvegarde,

Considérant qu'il convient de procéder à la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Maisons-Alfort,

A R R E T E :

Article 1 –

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Maisons-Alfort établi le 23 juillet 2010 est mis à jour à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 –

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à l'Hôtel de Ville de la Commune de Maisons-Alfort.

Article 3 –

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Maisons-Alfort continuera de faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- à Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- à Monsieur le Chef du centre de secours de Maisons-Alfort.

Fait à Maisons-Alfort, le 19 décembre 2024,

MIS EN LIGNE LE 29/08/2025


Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne